



Jugement aux prud'hommes et parti civil

Par **PIT1**, le **08/01/2009** à **16:22**

bonjour,

En mission interimaire sans contrat de travail,j'ai eu un AT non déclaré par l'employeur puis licencié le meme jour,ce mois ci l'affaire sera jugé aux prud'hommes,mon avocat dis que cette décision est exécutoire à titre provisoire en ce qui concerne l'indemnité compensatrice de préavis dans la limite de 9 mois de salaire,QUI POURRAIS ME DIRE CE QUE CELA VEUT DIRE,en outre puis je demander une astraite ainsi qu'un acompte.

Ayant une jambe invalide suite à cet AT dois je me porter parti civil du fait qu'il y a également faute inexcusable,si oui dois je le faire aux prud'hommes ou pas,car j'ai l'aide juridictionnelle totale.

Merci de votre réponse.